



Assemblée générale

Distr. générale
30 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 99 c) et 128 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2008-2009

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Dix-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/62/10) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/62/L.54/Rev.1. Cet état était présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif s'est entretenu à l'occasion de cet examen avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'informations et de précisions.
2. Ainsi qu'indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général, la première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Elle a été informée des incidences que le projet de résolution aurait sur le budget programme au moyen d'un état présenté par le Secrétaire général (A/C.1/62/L.54/Rev.1).
3. Le Comité consultatif note que le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 prévoit la création de trois postes [1 poste d'administrateur de la classe P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], qui seraient financés au moyen du budget ordinaire, et que les coûts de fonctionnement du Centre régional seraient également financés au moyen du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009. En réponse à ses questions, il a été informé que les deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) proposés seraient locaux.



4. Le Comité consultatif rappelle les dispositions relatives aux questions administratives et budgétaires qui figurent à la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale.

5. Le Secrétaire général a indiqué que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, un montant supplémentaire de 360 200 dollars serait requis en sus des ressources prévues au chapitre 4 (désarmement) (322 300 dollars), et au chapitre 35 (contributions du personnel) (37 900 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, le montant prévu au titre de ce dernier chapitre devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Selon le Secrétaire général, ce montant supplémentaire serait imputé sur le fonds de réserve.

6. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition du Secrétaire général.
